

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CORDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 03 et 06 juillet 2026 / Date d'affichage : 03 et 06 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Françoise MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Claire TRONCHET (pouvoir donné à Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ), M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET)

Secrétaire de séance : M. Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2026-075

ADMINISTRATION GENERALE

■ Convention logements saisonniers

Vu la délibération n°2020-024 du 21 février 2020 par laquelle la Commune de Cordon et l'Etat ont conclu une convention pour le logement des travailleurs saisonniers,

Vu les besoins des socio-professionnels référencés au 08 juillet 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Cordon est une commune touristique.

Au titre de sa dénomination, elle doit conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Ladite convention a pour objet aux termes de l'article L.301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur la commune de Cordon.

Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la présente convention fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les objectifs de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

13 JUL. 2026

13 JUL. 2026

Fait à CORDON, le 10 juillet 2026

Le Maire



Mr. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

A blue ink signature, likely of M. Jacques ZIRNHELT, is written over the text 'Le Secrétaire de Séance,'.

M. Jacques ZIRNHELT

